



Vote en réunion conseil syndical

Par **mougy502**, le **03/03/2013 à 12:28**

Bonjour,
Je fais partie d'un conseil syndical. Certains membres sont régulièrement absents mais pour tout ce qui est vote disent par le biais d'un mail : "je donne ma procuration à Untel". Ils sont de ce fait considérés comme présents. A-t-on le droit d'agir ainsi.
De même, qu'on n'a pas le droit de parler "hors sujet". A 23 h, on ne parle plus de rien, on se dit "au revoir". En fait, pas de convivialité... Un des membres veut qu'il y ait un cahier de présences (ou d'absences), que chaque membre, d'office, ait une responsabilité. Un noyau fait sa loi. Est-on obligé d'avoir une fonction ? Je pense que l'on peut faire partie d'un CS sans pour autant avoir l'âme bricoleur ou comptable.
Merci pour vos réponses.

Par **wolfram2**, le **10/01/2020 à 16:01**

Bonjour,
Avant tout, y-a-t-il dans votre règlement de copro, ou voté par une AG, l'obligation que les résolutions du CS soient décidées par un vote ? La désignation de suppléants prévue par le statut de la copro semble indiquer qu'il soit préférable de leur donner droit de vote plutôt qu'aux absents, même avec procuration. Par ailleurs, à moins d'un phénomène de mafia, la procuration n'est pas trop criticable.
A 23 h, on comprend que les bénévoles, que sont les conseillers syndicaux, aient envie de retourner à leurs obligations familiales ou simplement dormir pour retourner au turf le lendemain matin.
Il est tout à fait recommandable que des fonctions soient distribuées entre conseillers syndicaux. Le CS a pour fonction de contribuer activement à la résolution des besoins de la copro.
Cordialement. wolfram

Par **Lag0**, le **10/01/2020 à 16:21**

[quote]rnA-t-on le droit d'agir ainsi.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnIl n'y a pas de texte régissant le fonctionnement du conseil syndical, ce fonctionnement est fixé soit par le règlement de copropriété, soit par un vote des copropriétaires en assemblée générale. On ne peut donc pas vous répondre puisque chaque copropriété a ses propres règles en la matière.

Par **morobar**, le **11/01/2020 à 09:51**

Bonjour,rnrnCOMme en général il n'y a pas de règlement interieur, on peut considerer que le conseil syndical fontionne normalement selon l'exposé original.rnrnOn peut toujours tenir un registre de présence, encore que le secrétaire est censé à chaque réuniuon faire le tour des présents et absents.rnrnMais comme le CS en général n'a guère de pouvoir exécutif, les votes exprimés ont une portée toute relative.rnrn[quote]rn Je pense que l'on peut faire partie d'un CS sans pour autant avoir l'âme bricoleur ou comptable.rnrn[/quote]rnFranchement si on n'y connaît rien en bâtiment et rien en comptabilité il est inutile de se présenter à l'élection, déjà que cela ne sert pas à grand chose, autant que le peu d'utilité soit au moins productif.

Par **wolfram2**, le **11/01/2020 à 16:14**

BonjourrnCordialement à tous les Conseillers syndicaux. Mieux vous connaîtrez le statut de la copro, mieux vous pourrez agir pour la défense de votre patrimoine.rnPour cela, reportez vous aux textes indiqués ci-dessous.rnCopropriéairement votre. Wolfram

Par **Lag0**, le **12/01/2020 à 00:04**

Bonsoir [WOLFRAM2](#),rnrnOn ne comprend rien à votre dernier message !